



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'évaluation par Unités Capitalisables en Pays de la Loire

Préambule

Ce document, est issu de concertations régionales conduites par la DRAAF SRFD avec les centres habilités à mettre en œuvre les unités capitalisables. Il s'appuie sur les références réglementaires qu'il vient préciser.

Les ressources utiles sont disponibles sur :

Chorofil

Textes réglementaires « unités capitalisables »

<https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/organisation/uc>

Arrêtés de création et référentiels des diplômes en UC + doc d'accompagnement

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire>

La plateforme du SRFD Pays de la Loire :

Diplômes en unités capitalisables

<https://srfdpdl.educagri.fr/course/view.php?id=61>

- références réglementaires
- conditions d'entrée en CS
- conditions d'entrée et d'inscription aux diplômes
- jurys régionaux dont documents harmonisés

1/ Principes généraux sur l'évaluation

Les observations suivantes sont issues des discussions qui ont eu lieu entre les participants aux groupes de travail réunis par la DRAAF Pays de la Loire en 2017-2018 différents regroupements. Elles visent à préciser ou ré-affirmer quelques principes liés à l'évaluation capacitaire des unités capitalisables, en vigueur depuis 2016.

- Dans le nouveau système d'évaluation les écrits deviennent plus des supports pour des entretiens d'explicitation qu'un mode d'évaluation.
- Une réalisation, quelle qu'elle soit, est toujours accompagnée d'un entretien d'explicitation.
- Les entretiens d'explicitation peuvent être réalisés après la réalisation ou en simultané.
- Le choix des situations de travail, puis des situations d'évaluation, est essentiel. L'écriture des sujets est une phase très importante ; c'est pour cela qu'elle nécessite l'agrément du jury permanent.
- Les évaluations ne sont plus uniquement sur le schéma « d'une épreuve à un instant T » ; il peut y avoir des « évaluations en cours de formation, tout au long de la formation ».
- Les situations d'évaluation correspondent bien à des situations de travail et elle peuvent se dérouler dans différentes conditions¹ : sur la structure de stage pratique ou d'apprentissage, ou sur une structure partenaire ou sur le centre de formation, etc.
- Lors de la présentation des résultats au jury permanent, le centre devra également mettre à disposition l'ensemble des productions des candidats (dossiers, grilles avec les avis commentés des maîtres d'apprentissage ou de stage, etc.) et tout élément de preuve jugé utile.

1 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 pages 8 et 9

2/ Rappels pour la construction des épreuves et des grilles

- La capacité est le potentiel d'un individu, c'est la combinaison entre savoir / savoir-faire / savoir-être.
- La validation s'appuie sur l'exécution de gestes **et** l'explicitation réalisée par le candidat. Ce n'est pas tant le geste qui est évalué, mais également sa compréhension, la mobilisation de connaissances, de savoir être, etc. autour de ce geste, au service de ce geste.
- Les critères c'est « ce que l'on regarde »... par exemple : le mode opératoire pour la distribution des aliments.
- Les indicateurs c'est « ce qui fait dire que le critère est remplis »... par exemple : le déroulement des opérations, la rapidité d'exécution, etc.
- Dans un sujet d'épreuve proposé aux candidats sont présentés, à minima, le contexte de l'épreuve, les consignes de travail, les attendus, les capacités visées et les conditions de réussite.
- Les OI de régulation, quel que soit le diplôme et quel que soit leur rang, ne sont plus évalués en tant que tel², ils n'apparaissent donc plus dans les grilles.

3/ Où se situe le curseur entre les différents niveaux de formation

Remarques :

* Document synthétisant les travaux des groupes filières agricole et paysage

* 1 activité est composée de plusieurs tâches

* 1 chantier est composé de plusieurs activités

Niveau de qualification V (CAPa) * Autonomie dans sa tâche * Travaille toujours sous la responsabilité d'un tiers	Diplômes concernés	CAPa
	Types d'activités	Réalisation d'une tâche Pour le paysage activités en entretien et en création
	Responsabilités exercées	Prend et applique les consignes Observe et rend compte des dysfonctionnements Responsable de son activité Gère sa tâche et/ou son activité
	Autonomie dans le travail	Exécute une tâche Rend compte Régulation de 1 ^{er} niveau

Niveau de qualification V (BPA) * Autonomie dans son activité	Diplômes concernés	BPA, CS de niveau 5
	Types d'activités	Conduite des activités d'un atelier Pour le paysage activités en entretien et en création
	Responsabilités exercées	Encadre une équipe (pour les PH et Viti) Identifie les problèmes A un avis sur le fonctionnement de l'atelier Réalise un ensemble de tâches (une activité) Rend compte au responsable des activités liées à son atelier Responsable de ses activités Sait « comment » et « pourquoi »
	Autonomie dans le travail	Met en œuvre Rend compte Organise son travail, ses activités, son chantier d'entretien ou de création simple

Niveau de qualification IV * Gère une équipe, un atelier, un chantier...	Diplômes concernés	BP, CS de niveau 4
	Types d'activités	Conduite d'ateliers Pilotage de l'entreprise Commercialisation Conçoit le projet Pour le paysage activités en entretien et en création
	Responsabilités exercées	Responsable d'exploitation, d'atelier Organise le travail d'une équipe Est l'image de l'entreprise Sait « comment », « pourquoi » et « transmettre »
	Autonomie dans le travail	Décide, vérifie Gère et réalise son chantier de l'approvisionnement aux proposition de régulations Rend compte

4/ Questions / Réponses

La « foire aux questions ci-dessous est issue des échanges lors des groupes de travail régionaux, organisés par la DRAF SRFD Pays de la Loire, en 2017 et 2018, pour accompagner les évolutions induites par la note de service de 2016 portant sur l'évaluation capacitaire des diplôme en U.C.

Questionnement des groupes	Réponse de la DRAAF - SRFD
<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'entretien d'explicitation un formateur est-il suffisant ou en faut-il au minimum deux ? 	<ul style="list-style-type: none"> Il est préconisé que l'évaluation soit faite par deux personnes (ex un formateur et un professionnel). S'il n'y a qu'un seul évaluateur, éviter que ce soit le formateur ayant conduit le module. En définitive, il appartient au jury d'entériner l'organisation du centre et les modalités déposées.
<ul style="list-style-type: none"> Quelle place pour les professionnels dans l'évaluation ? 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de laisser une place importante aux professionnels dans le système d'évaluation, sous une forme ou une autre³, pas obligatoirement en présentiel lors d'une évaluation. Dans le cas d'une épreuve sur le lieu d'apprentissage ou de stage, le formateur évaluateur doit recueillir l'avis du maître de stage ou d'apprentissage sur la manière dont s'est déroulée l'épreuve. Ce peut être lors des entretiens par exemple, ou en récoltant son avis avec des documents de liaison stage/ entreprise, ou encore avec des grilles permettant de collecter l'avis commenté et argumenté des professionnels par rapport aux prestations des stagiaires ou apprentis sur des épreuves et/ou des situations de travail identifiées. Il ne faut pas négliger également la place importante du professionnel dans le jury permanent.
<ul style="list-style-type: none"> Quelle équité de traitement entre les candidats dans le nouveau dispositif ? 	<ul style="list-style-type: none"> La place des commentaires justifiant la proposition faite au jury permanent pour la prise de décision sur l'atteinte des capacités évalués est prépondérante et doit dissiper toute suspicion de « non-équité ». l'étude des demandes d'agrément et des résultats par un même jury, lors d'une même journée sur un même lieu pour un même diplôme permet également de limiter ces risques d'inéquité, au même titre que pour les épreuves terminales des autres diplômes de l'EA.

Questionnement des groupes	Réponse de la DRAAF - SRFD
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il faut une situation et une épreuve dédiées à une UCARE <u>et seulement</u> à une UCARE⁴ ou peut-on associer une UCARE et une UC (ou partie d'UC) ? 	<ul style="list-style-type: none"> On peut considérer différents cas de figures : <ul style="list-style-type: none"> une situation <u>et</u> une épreuve <u>dédiées</u> à une UCARE ; une situation <u>et</u> une épreuve pour une UCARE <u>et</u> une UC (ou partie d'UC) ; une situation <u>et</u> des épreuves <u>différentes</u> pour une UCARE et une UC.
<ul style="list-style-type: none"> Comment fait-on pour les « opérations » indiquées comme « incontournables » dans les référentiels des premiers diplômes rénovés, ou dans les documents complémentaires (cas de certains BP et BPA) ? 	<ul style="list-style-type: none"> L'évolution des métiers fait que lors des entretiens avec les professionnels, les opérations qui étaient jugées comme incontournables auparavant, ne sont pas ressorties comme telle. S'appuyer sur les entretiens réalisés avec les professionnels pour juger ce qui est « incontournable » ou pas lors de l'évaluation.
<ul style="list-style-type: none"> Concernant les UCARE, est-ce qu'il faut préciser dans les dossiers d'habilitation le partenariat avec les autres centres à l'échelle nationale (valable également pour les UCT en REA), ou est-ce qu'on continue de la même manière qu'actuellement ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les procédures restent inchangées.
<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'écriture de sujet, quel temps faut-il mieux utiliser : le présent ou le conditionnel ou le futur ? <i>La question peut paraître surprenante, mais il semblerait que des présidents de jurys fassent ré-écrire les sujets lorsque le présent n'est pas utilisé !</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Peu importe le temps utilisé, le jury ne peut rien imposer, il faut cependant s'assurer que le sujet est compréhensible et sans ambiguïté.
<ul style="list-style-type: none"> Concernant la grille d'évaluation, est qu'il faut faire une grille par épreuve avec toutes les capacités (OI) évaluées et donc toutes les UC <u>ou</u> une grille par UC ? 	<ul style="list-style-type: none"> C'est l'épreuve qui est la référence, donc il faut <u>une seule grille par épreuve</u> où l'on retrouve toutes les capacités (OI), et donc toutes les UC, évaluées à travers l'épreuve.
<ul style="list-style-type: none"> Est-il possible de « reformuler » les OI de second rang, pour les diplômes anciennement rénovés (avant 2015), lorsqu'on les « transforme » en « critères⁵ » ? 	<ul style="list-style-type: none"> Dans une certaine mesure « oui », tout en restant cohérent.
<ul style="list-style-type: none"> Est-il possible de faire des rattrapages par OI ? 	<ul style="list-style-type: none"> En principe non car l'épreuve constitue une entité qui, de plus, est basée sur le travail. Il convient donc de conserver cette cohérence, même lors d'un rattrapage. Ceci dit, dans certaines conditions, et si c'est indiqué dans le protocole d'évaluation au préalable, le jury peut éventuellement accepter un rattrapage par capacité.

4 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 page 10

5 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 page 8

Questionnement des groupes	Réponse de la DRAAF - SRFD
<ul style="list-style-type: none"> Est-il possible de faire plusieurs rattrapages ? 	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat <u>peut</u> bénéficier d'une épreuve de rattrapage⁶ (épreuve déjà agréée par le jury permanent), <i>c'est une possibilité, il n'y a pas d'obligation à administrer une deuxième évaluation.</i> En cas de non validation à l'issue des 2 épreuves, le jury permanent <u>peut</u> autoriser le centre à administrer une seconde épreuve de rattrapage. <u>Les modalités sont précisées à ce moment là</u> Cette seconde épreuve de rattrapage devra se dérouler avant la première épreuve de la cohorte suivante.
<ul style="list-style-type: none"> Peut-on valider des OI ou des capacités intermédiaires ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non. La validation doit se faire au niveau de l'UC ou de la capacité globale, même si elle est évaluée à travers plusieurs épreuves.
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une nouvelle note de service précisant les rôles et fonctions du jury permanent est prévue ? En effet, les groupes trouvent que les informations concernant les jurys permanents fournies dans la NS sont très pauvres, surtout en comparaison à la précédente note de service de 2001. 	<ul style="list-style-type: none"> Non, pas dans l'immédiat. Toutefois l'objectif de la réorganisation des jurys avec une concertation étroite entre DRAAF SRFD et Présidents de jurys va dans ce sens.
<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'on complète la grille d'évaluation (grille de l'annexe 4 de la note de service), est-ce qu'on pourrait garder la possibilité de fusionner les cellules « appréciations » afin d'éviter les répétitions et faire en sorte que les commentaires soient pertinents ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui, c'est possible, mais bien veiller à ce que ce soit toujours pertinent
<ul style="list-style-type: none"> Lors de la présentation des résultats au jury permanent, à l'aide du tableau récapitulatif par candidat et par UC⁷, comment le centre doit-il procéder ? Deux possibilités : <ul style="list-style-type: none"> Soit une présentation par candidat : tableau récapitulatif du candidat et toutes les épreuves et grilles <i>par candidat ?</i> Soit une présentation « mixte » : tableau récapitulatif du candidat et toutes les épreuves et grilles <i>par épreuve ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> La présentation des résultats doit se faire <u>par candidat</u>
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe 3 de la NS⁸ peut-être utilisée pour le dossier d'habilitation ? Est-ce qu'il faut un document d'une autre nature ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui

6 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 page 12

7 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 page 19 – Annexe 5

8 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 page 17 – Annexe 3 : Tableau récapitulatif : capacités/situations d'évaluation/épreuves

Questionnement des groupes	Réponse de la DRAAF - SRFD
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il y a des règles quant à l'émargement des candidats lors du passage d'une épreuve ou est-ce que chaque centre gère l'émargement comme il veut ? 	<ul style="list-style-type: none"> L'émargement est obligatoire. Mise en place d'une feuille « type » au niveau régional, ainsi qu'un PV. Cf doc SRFD
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il est possible de déroger à la « règle des 3⁹ » : <ul style="list-style-type: none"> 3 épreuves maximum par situation, 1 épreuve peut être transversale à 3 UC maximum, 1 UC est évaluée à travers 3 épreuves maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Non, on ne déroge à aucun principe
<ul style="list-style-type: none"> Pour avoir des situations d'évaluation (et épreuves) cohérentes car basées sur les situations de travail, est-il possible de déroger au principe « qu'une capacité intermédiaire (un OI) n'est évalué qu'une seule fois¹⁰ » ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non, on ne déroge à aucun principe
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que pour le tableau récapitulatif par candidat et par UC¹¹, on pourrait ne compléter que la dernière colonne (argumentaire pour la capacité globale) et ne faire que des « renvois » vers les grilles pour les appréciations sur les capacités intermédiaires ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui c'est possible
<ul style="list-style-type: none"> Comment va fonctionner la nouvelle organisation des jurys permanents ? 	<ul style="list-style-type: none"> Cf documents spécifiques. Le principe : jurys régional pour chaque diplôme avec regroupement par filière, sur même lieu, même dates, programmées régionalement pour l'année.
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que lorsque l'on donne les sujets d'épreuves aux candidats, on doit obligatoirement leur donner également les grilles ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui, même si les attendus sont précisés dans le sujet
<ul style="list-style-type: none"> Quand il n'y a plus d'UC dites « générales », que fait-on pour l'évaluation des connaissances de base (maths, expression...) ? 	<ul style="list-style-type: none"> Ces « connaissances » sont évaluées à travers les épreuves constitutives des situations d'évaluation basées sur des situations de travail. Il n'y a pas d'épreuves spécifiques pour ces domaines, mais c'est bien sûr évalué d'une autre manière.

9 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 pages 7 et 8

10 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 page 7

11 Note de service « DGER/SDPFE/2016-31 » du 15/01/2016 page 19 – Annexe 5

Questionnement des groupes	Réponse de la DRAAF - SRFD
<ul style="list-style-type: none"> • La conduite de la formation et l'évaluation se basent sur « l'interdisciplinarité », est-ce qu'il peut y avoir des évaluations partielles d'UC ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Une épreuve, donc une évaluation, peut concerner une ou plusieurs UC ; de même, une UC peut être évaluée par une ou plusieurs épreuve(s) ; par contre, la validation est globale, elle concerne la capacité générale (pas de validation de capacités intermédiaires).
<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce qu'il y a une durée minimale ou maximale pour les UCARE ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le volume horaire est laissé à l'appréciation de chaque centre, toutes les modalités de formation et ou d'apprentissage sont possibles, ainsi que les combinaisons entre ces modalités : théorie + pratique en centre + stage... • Il est néanmoins convenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ qu'il n'y a pas de volume horaire fixe minimum/ maximum, ▪ que le volume horaire est d'environ 70 h avec une tolérance de + ou - 25 % (à titre indicatif). ▪ qu'il ne faut pas oublier que chaque UCARE représente entre 1/7^{ème} et 1/10^{ème} des UC dans le cadre de la certification.
<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce qu'il y a des préconisations régionales quant aux durées : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de la formation ? ◦ des stages ? ◦ des UC nationale ? ◦ des UCARES ? 	<ul style="list-style-type: none"> • NON, il n'y a pas des préconisations particulières concernant les durées, si ce n'est la durée globale minimale des formations précisées dans les arrêtés de création des diplômes (Exemple du BP REA : « Art. 4. – La durée de la formation pour l'option «responsable d'entreprise agricole» du brevet professionnel est d'au moins 1200 heures en centre et en milieu professionnel. La durée de la formation en milieu professionnel est d'au moins huit semaines. ») • Pour les UCARE : cf réponse ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce qu'il faut préciser les répartitions horaires par UC ou modules ou thématiques, dans le dossier d'habilitation ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le choix est laissé aux centres de préciser les heures par UC ou par thématique ou par module sachant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ que l'UC est une unité de certification alors que de plus en plus les centres conduisent les formations de manière modularisée, ▪ que les thématiques ou modules abordés peuvent concerner plusieurs UC.

Questionnement des groupes	Réponse de la DRAAF - SRFD
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il pourrait y avoir un « espace numérique » régional pour échanger entre centres ? Si oui, comment le faire vivre ? Qui s'en occupe ? Où est-il hébergé ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les documents utiles au bon fonctionnement des évaluations et des jurys sont disponibles sur la plateforme du SRFD : https://srfdpdl.educagri.fr/course/view.php?id=61 Il n'est pas prévue à ce stade de créer un espace d'échange en ligne (plateforme SRFD ou Resana), autre que ceux occasionnés par les jurys régionaux réunissant les différents acteurs, et les présidents de jurys

Questions et propositions de réponses des groupes de travail concernant uniquement le BP REA

Questionnement des groupes	Réponse de la DRAAF - SRFD
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas où le projet d'installation n'est pas une reprise d'exploitation, où il n'y a pas d'existant (création « pure et dure »), comment faire pour évaluer ? Notamment le critère « analyse d'une situation de changement » de la capacité « C21 ». 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut distinguer l'évaluation pour la certification (qui doit être basée sur un changement) et la formation où on peut très bien travailler sur le projet de l'installation du candidat.
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'un système de production très spécifique, qui n'est ni végétal ni animal, (saliculture par exemple) et où la fiche de compétences est absente, est-ce qu'il faut adapter la FDA (qui est nationale pour le BP REA) afin que les activités spécifiques apparaissent ? 	<ul style="list-style-type: none"> <i>OUI</i>
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il va y avoir une UCARE agroéquipement nationale ? 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'informations particulières pour le moment sur le sujet. Cf travaux relatifs au répertoire national des UCARE
<ul style="list-style-type: none"> S'il n'y a pas d'UCARE agroéquipement nationale, est-ce qu'on peut en écrire une régionale afin d'optimiser le travail et d'avoir une harmonisation entre centre qui font la même UCARE ? 	<ul style="list-style-type: none"> OUI. Il peut même être envisagé qu'il y ait une épreuve qui soit commune et qui soit agréée par un jury régional. Cf travaux relatifs au répertoire national des UCARE
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il y aura une note de service nationale sur les UCARE, et notamment sur l'UCARE agroéquipement ? 	<ul style="list-style-type: none"> Cf travaux relatifs au répertoire national des UCARE
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il faut préciser la ou les productions retenues par l'équipe pédagogique dans le dossier d'habilitation ? 	<ul style="list-style-type: none"> OUI, on retrouve ces informations notamment dans la note d'opportunité

Questionnement des groupes	Réponse de la DRAAF - SRFD
<ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'évaluation de la C3, des questions se posent notamment pour les candidats ne suivant pas tout ou partie de l'UC dans leur centre (en FOAD notamment). <ul style="list-style-type: none"> ◦ Comment l'évaluer ? ◦ Est-ce que c'est le centre « producteur » de l'UC qui évalue ? ◦ Est-ce que c'est le centre où est inscrit le candidat ? ◦ Est-ce que les capacités intermédiaires peuvent être évaluées séparément, dans des centres différents ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Il convient ici de bien différencier agrément des épreuves puis validation des résultats et organisation de l'évaluation. • Concernant l'agrément des épreuves puis validation des résultats il y a 2 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> • soit le centre où est inscrit le candidat fait agréer l'épreuve par son jury et donc fait valider les résultats par son jury, • soit c'est le centre « producteur » qui fait agréer l'épreuve puis valider les résultats par son jury. Le centre « producteur » informe ensuite le centre où est inscrit le candidat quant au résultat. • Concernant l'organisation de l'épreuve, il faut suivre les indications déposées lors de l'agrément. Les capacités intermédiaires peuvent être évaluées séparément, mais <u>pour la certification, le jury se prononcera sur la capacité globale</u>, donc sur la totalité de la C3
<ul style="list-style-type: none"> • Toujours par rapport à la C3, il est indiqué dans le document complémentaire que <u>« la formation et l'évaluation seront basées sur la conduite d'au moins 2 ateliers de production »</u>. Comment faire dans le cas où les centres travaillent sur des filières très spécifiques ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'obligations réglementaires à évaluer la C3 sur 2 ateliers. Voir l'échange de courriels en annexe du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2018, et notamment <u>les éléments de cadrage de la DGER et de l'Inspection</u>.